

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Décision

portant liquidation totale de l'astreinte administrative du 19 juin 2025 dont est redevable la société ALCOME, 164 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-9-6 et L. 541-10 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R. 421-1 et suivants ;

Vu le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac annexé à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac, notamment l'obligation prévue au paragraphe 6.1 selon laquelle l'éco-organisme soutient les projets de recherche et de développement visant à développer des solutions de collecte innovantes, le recyclage des mégots en matériaux ne présentant pas de risque pour la santé et l'environnement et visant à réduire leur impact sur l'environnement et la santé humaine et remet au ministre chargé de l'environnement les résultats de ces projets au plus tard deux ans à compter de la date de son agrément qu'il accompagne de propositions d'objectifs de valorisation des mégots.

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2021 portant agrément de la société Alcome en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 19 juin 2025 portant sanction à l'encontre de la société Alcome prise en application de l'article L. 541-9-6 du code de l'environnement, notamment son article 1^{er} qui indique que la société Alcome est redevable du paiement d'une astreinte journalière d'un montant égal à 350 euros par jour à compter du 1^{er} septembre 2025 et que cette sanction s'applique jusqu'à ce qu'il soit satisfait à la mise en demeure du 25 octobre 2024 prescrivant le respect des dispositions du paragraphe 6.1 du cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac annexé à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 ;

Vu le courrier électronique du 29 août 2025 par lequel la société Alcome adresse au directeur général de la prévention des risques son projet de recherche et développement 2025-2027, la version provisoire avant revue critique du rapport d'étude sur les impacts environnementaux de la gestion en fin de vie des mégots datée du 5 août 2025 et une proposition d'objectifs de

valorisation des mégots collectés sélectivement ;

Vu le courrier électronique du 31 octobre 2025 par lequel la société Alcome informe le directeur général de la prévention des risques de difficultés rencontrées pour la publication de l'étude sur les impacts environnementaux de la gestion en fin de vie des mégots liées à l'impossibilité de soumettre à la revue critique certaines données utilisées dans l'étude et à l'avis du comité de pilotage réuni le 27 septembre 2025 ;

Vu le courrier électronique du 23 décembre 2025 par lequel la société Alcome transmet au directeur général de la prévention des risques le rapport final de l'étude sur les impacts environnementaux de la gestion en fin de vie des mégots – Rapport d'étude ACV – 2025.

Considérant que la société Alcome a indiqué dans le courrier accompagnant le projet de recherche et développement 2025-2027 envoyé le 29 août 2025 que le comité de revue critique devait se réunir le 5 septembre 2025 pour valider le rapport d'étude sur les impacts environnementaux de la gestion en fin de vie des mégots et a précisé que le projet de recherche et développement était susceptible d'évoluer à l'issue de cette revue critique du rapport de l'étude et de l'avis du comité des parties prenantes ;

Considérant que la société Alcome a informé le directeur général de la prévention des risques par courrier électronique du 31 octobre 2025 de difficultés retardant la publication de l'étude sur les impacts environnementaux sur la gestion en fin de vie des mégots ;

Considérant que le rapport final de l'étude sur laquelle le projet de recherche et développement n'a été transmis que le 23 décembre 2025 ;

Considérant que les éléments transmis le 29 août 2025 et complétés le 23 décembre 2025 répondent aux dispositions prévues au 6.1 du cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac annexé à l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 ;

Considérant que la société Alcome a proposé des objectifs de valorisation des mégots collectés sélectivement ;

Considérant que le nombre de jours à prendre en compte pour le calcul du montant de l'astreinte à liquider totalement est ainsi de 114 jours entre le 1^{er} septembre 2025 et le 22 décembre 2025 avec un montant journalier à recouvrer de 350 euros, soit un montant de 39 900 euros ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'astreinte administrative journalière imposée à la société Alcome, située 164 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris par décision du 19 juin 2025 est liquidée dans sa totalité à compter du 22 décembre 2025.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 39 900 euros (trente-neuf mille neuf cents

euros) correspondant à 114 jours d'astreinte journalière de 350 euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant les juridictions compétentes.

Article 3

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alcome par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à la Défense, le 24 février 2026

Pour le ministre délégué auprès de la ministre de la transition
écologique, de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature
et par délégation :

Le directeur général de la prévention des risques,

Signé le 24/02/2026



Signature numérique



Cédric BOURILLET